

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2025_12
Classification 9.4

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **VINGT HUIT MARS**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 mars 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE - Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRETARIE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Motion de soutien à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde relative à la chasse à la palombe : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « oiseaux »),

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L424-4, R424-9 et R424-9-1,

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde,

Considérant la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9 risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière,

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte-tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la Commission Européenne pour faire condamner cette activité,

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département,

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur à vivre ensemble,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission Européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

